

ASSEMBLÉE DU 2 OCTOBRE 2018

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le deuxième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Richard Dion
M. Yvon Tranchemontagne
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	1031
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1032
2. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1032
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 10 SEPTEMBRE 2018	1032
4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS D'AOÛT 2018.....	1032
5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1032
5.1. DÉMISSION DE M. ÉTIENNE BERTRAND DU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL ET DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	1032
5.2. CAMPAGNE « VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON »	1033
5.3. ÉNONCÉ DE PRINCIPE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1033
5.4. LOI SUR LE CANNABIS	1034
5.5. RÈGLEMENT SUR LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	1034
5.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 299 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 274 SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX	1038
5.7. PROJET DE SERRES SOLIDAIRES DU CREL.....	1038
5.8. FORMATION DE L'ADMQ SUR LES CONTRATS MUNICIPAUX.....	1039
6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE	1039
6.1. LOI SUR LES CHIENS DANGEREUX	1039
7.0. TRANSPORT ROUTIER.....	1039
7.1. ABRASIFS DES CHEMINS D'HIVER	1039
7.2. FEU CLIGNOTANT À L'INTERSECTION DE LA MONTÉE SAINT-VIATEUR ET DU RANG SAINTE-THÉRÈSE	1040
7.3. LOCATION DE L'ENTREPÔT DE MARCEL DESCHÊNES	1040
7.4. VENTE DU FORD F450 2001	1040
8.0. HYGIÈNE DU MILIEU.	1041
8.1. TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE	1041
8.2. FORMULAIRE D'USAGE DE L'EAU POTABLE	1041
9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	1041
9.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. LUC GOYETTE ET MME SUZIE LÉONARD.....	1041
9.2. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RECIM	1042
9.3. FLEURONS DU QUÉBEC.....	1042
9.4. CONTESTATION DE M. LUC GOYETTE ET MME SUZIE LÉONARD DEVANT LES TRIBUNAUX	1043
10.0 LOISIR ET CULTURE	1043
10.1. APPEL DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAC RURALES	1043

10.2. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.....	1043
10.3. LABORATOIRE DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ	1043
10.4. RAPPORT DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LA COMMUNAUTÉ PAR LES AMIS DE LA CHICOT DE SAINT-CUTHBERT	1044
10.5. DOCUMENT DE PROMOTION DE LA RÉGION PAR LES AMIS DE LA CHICOT DE SAINT-CUTHBERT.....	1044
10.6. TOURNOI DE POCHE 2018	1044
12.0. COURRIER.....	1045
13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1045
14.0. ADOPTION DES COMPTES.....	1045

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-10-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 10 SEPTEMBRE 2018

rés. 02-10-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de l'assemblée du 10 septembre deux mille dix-huit avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS D'AOÛT 2018

Le directeur général dépose le rapport financier du mois d'août 2018. Ce rapport est conforme aux dispositions du code municipal relativement au contenu des rapports financiers.

5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. DÉMISSION DE M. ÉTIENNE BERTRAND DU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL ET DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Copie de la lettre de démission :

*Monsieur le Maire,
Messieurs les conseillers municipaux,*

Je vous fais part de ma démission au poste de conseiller municipal.

En effet, je ne peux continuer à participer à la gestion de la municipalité sous cette forme. Je ne parviens pas à comprendre ni à accepter la manière de considérer les personnes, les habitants de Saint-Cuthbert ou des problèmes rencontrés.

Il n'est pas acceptable de ne pas consulter, informer la population des décisions importantes dans un véritable cadre de démocratie. Celui-là même qui nous a porté jusqu'aux responsabilités actuelles.

Je ne me reconnais pas dans ces modalités de fonctionnement ... bien éloignées de mes valeurs.

Je laisse donc mon poste à une personne plus disponible, plus utile, plus compétente.

Je remercie tous les citoyens et citoyennes qui ont permis mon élection à faire partie de cette aventure humaine, qui ont pu me reconnaître quelque utilité et avec lesquels j'ai cheminé durant cette période.

À tous, je souhaite bon courage et des envies d'œuvrer pour le bien de la communauté et non à des fins politiques individuelles.

Étienne Bertrand

5.2. CAMPAGNE « VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON »

L'Association pulmonaire du Québec (APQ) travaille à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale qu'est le radon. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. Il est présent partout sur le globe. Le radon est la deuxième cause du cancer pulmonaire après le tabagisme.

L'APQ, Santé Canada et le ministère de la Santé et des Services sociaux invite la Municipalité de Saint-Cuthbert à se joindre à la campagne « Villes et municipalités contre le radon ». Si la Municipalité se joint à cette campagne, elle s'engagera à informer et conscientiser la population. Des trousseaux de sensibilisation peuvent être achetés auprès de l'APQ ou la Municipalité peut y aller de ses propres initiatives.

Le conseil ne donnera pas suite à la demande.

5.3. ÉNONCÉ DE PRINCIPE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert reconnaît que les changements climatiques sont en grande partie causés par les activités humaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert reconnaît que ces changements climatiques ont et auront des impacts majeurs sur la biodiversité de la planète et sur la vie des populations;

ATTENDU QUE les avertissements et les nombreuses mises en garde de la part de la communauté scientifique démontrent l'urgence d'agir rapidement, selon nos moyens et notre réalité;

ATTENDU QUE le phénomène des changements climatiques et ses enjeux se situent à l'échelle planétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert, à l'instar d'autres villes dans le monde, considère que la prise de conscience de la communauté et que la mise en œuvre de solution au niveau local peut atténuer les effets négatifs des changements climatiques;

rés. 03-10-2018

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mette en place un comité de citoyens dont le mandat sera :

- De repérer les initiatives déjà mises en place dans certaines villes et municipalités d'ici et d'ailleurs qui visent à repenser nos façons de faire, notamment en matière de consommation;
- D'informer la population et d'initier des rencontres citoyennes afin d'adapter ou d'élaborer des pistes de réflexion et des actions en lien avec la dynamique particulière de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- De partager ses réflexions et ses actions avec les citoyens d'autres villes et municipalités du Québec qui ont les mêmes préoccupations et le même sentiment d'urgence.

Adoptée à l'unanimité.

5.4. LOI SUR LE CANNABIS

Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière émet la recommandation de ne pas ajouter une réglementation municipale supplémentaire. Il explique cette recommandation dans une lettre qui a été déposée sur les tablettes du conseil.

Le directeur adjoint explique les différentes tendances au Québec en cette matière.

5.5. RÈGLEMENT SUR LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement ayant pour objet de régler le déroulement des séances du conseil municipal.

Projet de règlement numéro 300

Déroulement des séances du conseil municipal

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait à sa séance du ---/---/----- le règlement numéro 300 intitulé « Déroulement des séances du conseil municipal » afin d'encadrer la conduite des séances publiques et d'assurer que les règles de fonctionnement fixées par le conseil soient claires, comprises de la même façon par tous et respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu qu'un règlement portant le numéro 300 soit et est adopté, qu'il soit statué et décrété comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 - Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéros 2, 93, 110 et 206, de même que tout autre règlement au même effet, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements numéros 2, 93, 110 et 206 auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants aux règlements numéros 2, 93, 110 et 206 comme s'il n'y avait eu d'abrogation.

Article 3 – Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclus le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

Article 4 – Dispositions générales

- 4.1 Le conseil municipal tient ses séances ordinaires à 19 h 30, au centre communautaire Chevalier-De Lorimer au 1891 rue principale Saint-Cuthbert. Le conseil peut, par résolution, fixer un autre endroit situé sur le territoire de la municipalité.
- 4.2 Toute séance du conseil ne peut se poursuivre au-delà de 22 h 30. Si tous les membres sont d'accord, la séance pourra être prolongée pour une période de 15 minutes.

Article 5 – Délibérations du conseil

- 5.1 Le maire agit à titre de président lors des séances du conseil et dirige les délibérations des membres du conseil. En cas d'absence du maire, celui-ci est remplacé par le maire suppléant, ou en l'absence du maire suppléant, par le membre du conseil désigné à cette fin par résolution au début de la séance concernée.
- 5.2 Chaque membre du conseil occupe le fauteuil qui lui est désigné d'où seulement il peut exercer son droit de vote.
- 5.3 Toute résolution présentée doit être appuyée par un autre membre du conseil avant la tenue du vote sur celle-ci.
- 5.4 Lors du déroulement du vote, les membres du conseil ne peuvent quitter leur fauteuil.

- 5.5 Le président de la séance donne le droit de parole aux membres du conseil désireux d'intervenir dans une question à être débattue dans l'ordre où ceux-ci ont signifié leur intention d'être entendus. Un seul orateur à la fois peut exprimer son opinion. Toute intervention par un membre du conseil est limitée à cinq (5) minutes, sauf avec la permission du président. L'intervention d'un membre du conseil doit se faire de façon respectueuse et absente de tout langage offensant. Au besoin, le président pourra donner aux membres du conseil un 2^e droit de parole. Cette 2^e intervention est limitée à 3 minutes.
- 5.6 C'est en s'adressant au président que les membres du conseil exercent leur droit de vote. Les votes sont donnés à vive voix et sur réquisition d'un membre du conseil et ils sont inscrits au livre des délibérations. Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la Loi.
- 5.7 Durant les séances du conseil, les officiers municipaux présents exercent leur fonction sous l'autorité du président.
- 5.8 Le président peut rendre toutes les décisions et ordonnances requises pour assurer la paix, l'ordre et le bon déroulement des séances du conseil.

Article 6 – Ordre du jour

- 6.1 L'ordre du jour des séances ordinaires du conseil est rédigé par le secrétaire-trésorier, lequel s'assure d'y inclure, les sujets de délibération requis par la loi, ceux indiqués par le maire et ceux proposés par un membre du conseil.
- 6.2 Au plus tard 72 heures avant la tenue d'une séance, sauf en cas de force majeure, le secrétaire-trésorier transmet aux membres du conseil l'ordre du jour de la séance ainsi que les documents disponibles s'y rapportant seront transmis aux membres du conseil
- 6.3 Pour tout ajout à l'ordre du jour par le maire, un conseiller ou un citoyen, la demande doit être effectuée au plus tard 7 jours avant la date de la séance.
- 6.4 En début de séance, le conseil municipal peut convenir de l'ajout de tout point à l'ordre du jour tel que soumis et de conserver ouvert le point relatif aux affaires nouvelles.
- 6.5 À moins d'une décision contraire de la majorité des membres du conseil alors présents, les sujets de délibération sont soumis dans l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

Article 7 – Procès-verbal

- 7.1 Sous réserve du respect des dispositions prévues par la loi, le secrétaire-trésorier tient le procès-verbal de chaque séance du conseil et en assure la conservation.
- 7.2 Le projet de procès-verbal est transmis aux membres du conseil à la séance suivante pour approbation.

Article 8 – Périodes de questions du public

- 8.1 Le conseil tiendra une période de questions de 30 minutes à la fin de la séance. Si le président de la séance le juge nécessaire, la période de question pourra être rallongée.
- 8.2 Lors d'une séance ordinaire du conseil, les questions peuvent porter sur tout sujet d'intérêt public (maximum de 2 interventions par sujet) concernant la municipalité et lors d'une séance spéciale, elles sont restreintes aux sujets apparaissant à l'ordre du jour de ladite séance spéciale.
- 8.3 Tout intervenant doit, préalablement à sa question :
- a) S'identifier par son nom, prénom et adresse civique au micro mis à sa disposition;
 - b) S'il s'agit d'un journaliste, celui-ci s'identifie par son nom, prénom et média qu'il représente.
- 8.4 Tout intervenant doit s'adresser au président d'assemblée.
- 8.5 Les questions doivent être formulées poliment, de façon concise et directe.
- 8.6 Tout intervenant doit utiliser un langage convenable et respectueux et éviter tout préambule ou commentaire offensant.
- 8.7 Le président de la séance peut refuser toute question d'un intervenant ou interrompre ce dernier et lui retirer le droit de parole :
- a) S'il contrevient au règlement
 - b) Si la question est de nature frivole ou vexatoire
 - c) Si la question déborde le temps requis
 - d) S'il s'agit d'une attaque personnelle envers un membre du conseil ou personnel municipal.
- 8.8 Si un intervenant fait un exposé plutôt que de poser une question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.
- 8.9 Le président de la séance ou tout membre du conseil à qui ce dernier aura dirigé la question peut répondre à celle-ci à la séance même ou indiquer à quel moment il y répondra.
- 8.10 Le temps maximum accordé à chaque intervenant est de trois (3) minutes. Tout intervenant, qui de façon évidente selon l'appréciation du président de la séance, abuse de la période de question, soit par la longueur des questions et/ou par le nombre de questions posées, peut se faire ordonner de mettre fin à son intervention et reprendre son siège.
- 8.11 L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement n'est pas autorisée durant les séances du conseil à moins d'en avoir reçu, au préalable l'autorisation du conseil municipal.

Article 9 – Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement sera dispensé de lecture lors de son adoption puisque les membres du conseil en recevront une copie au moins 72 heures avant la prochaine assemblée ou avant l'assemblée à laquelle il sera adopté et les membres du conseil déclareront l'avoir lu.

5.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 299 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 274 SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Règlement numéro 299

Modifiant le règlement 274 sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux.

ATTENDU QUE par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 septembre 2018;

rés. 04-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 299 soit et est adopté, qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - L'article 1.1.14 du règlement numéro 274 est modifié comme suit :

1.1.14 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. Le directeur général et secrétaire-trésorier;
2. Le directeur général adjoint;

D'occuper, pour une période de 12 mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.7. PROJET DE SERRES SOLIDAIRES DU CREL

rés. 05-10-2018

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) à :

- Utiliser l'espace nécessaire et disponible sur le terrain de la centrale d'eaux usées (lot 4 875 170) pour la construction des installations du projet « Serres solidaires pour la sécurité alimentaire dans Lanaudière »;
- Utiliser les étangs aérés afin d'y installer une technologie permettant de récupérer une partie de l'énergie nécessaire à l'exploitation des serres.

Adoptée à l'unanimité.

5.8. FORMATION DE L'ADMQ SUR LES CONTRATS MUNICIPAUX

Une formation de six heures, intitulée « Les contrats municipaux dans la foulée des projets de loi 122, 155 et 108 », est offerte par l'ADMQ le 21 novembre 2018 à Saint-Jean-de-Matha. La formation est au coût de 307 \$.

Cette formation mettra en évidence ce qu'il faut savoir en matière de contrats municipaux suite à l'adoption des projets de loi 122, 155 et 108. Cette formation permettra de revoir les règles applicables et de recevoir des conseils et de discuter d'exemples pratiques concernant les processus d'appels d'offres.

rés. 06-10-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise Larry Drapeau à suivre la formation susmentionnée au coût de 307 \$. Il est également résolu que la Municipalité assume les frais de déplacement et de repas liés à cette journée de formation.

Adoptée à l'unanimité.

6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. LOI SUR LES CHIENS DANGEREUX

Le directeur adjoint explique au conseil que la loi sur les chiens dangereux n'est pas encore en vigueur. Il est stipulé qu'elle entrera en vigueur lorsque le premier règlement sera adopté par l'assemblée nationale. Or, le premier règlement n'est toujours pas adopté.

7.0. TRANSPORT ROUTIER

7.1. ABRASIFS DES CHEMINS D'HIVER

7.1.1. Sel

Des demandes de prix ont été envoyés pour le sel des chemins d'hiver à Sel Warwick, Entreprises Bourget (Les) et Somavrac C.C.

rés. 07-10-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission la plus basse de ces trois entreprises pour l'achat du sel déglaçant pour l'hiver 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité.

7.1.2. Sable

De demandes de prix ont été envoyés pour le sable des chemins d'hiver à Transport Éric Caron, Transport Clément Laferrière et Patrick Deschênes.

rés. 08-10-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission la plus basse de ces deux entreprises pour l'achat du sable pour l'hiver 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. FEU CLIGNOTANT À L'INTERSECTION DE LA MONTÉE SAINT-VIATEUR ET DU RANG SAINTE-THÉRÈSE

Des soumissions ont été envoyée pour l'achat et/ou l'installation d'un feu clignotant au-dessus de l'intersection de la Montée Saint-Viateur et du rang Sainte-Thérèse. Elles ont été déposées sur les tablettes du conseil.

Orange Traffic :	- Feu clignotant seulement	2 442.00 \$ (av. tx.)
	- Feu clignotant et installation	16 000.00 \$ (av. tx.)

J.N.A. Leblanc électrique inc. :		
	- Installation seulement	7 975.00 \$ (av. tx.)
	- Feu clignotant et installation	9 975.00 \$ (av. tx.)

Guy Bourgeault & Fils :		
	- Installation seulement	6 550.00 \$ (av. tx.)
	(la pose des poteaux est à la charge de la Municipalité)	

rés. 09-10-2018

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de J.N.A. Leblanc électrique inc. pour le feu clignotant et son installation au montant de 9975.00 \$ (avant taxes).

Adopté à l'unanimité.

7.3. LOCATION DE L'ENTREPÔT DE MARCEL DESCHÊNES

M. Éric Deschênes déclare son intérêt et se retire des délibérations puisque son père Marcel Deschênes est impliqué dans la décision.

rés. 10-10-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert renouvelle la location de l'entrepôt de M. Marcel Deschênes au prix de 2 100.00 \$ (tx. incl.) pour l'hiver 2018-2019 afin d'entreposer de la machinerie de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

7.4. VENTE DU FORD F450 2001

rés. 11-10-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente du camion Ford F450 2001. La vente se fera sous la forme d'un encan silencieux par enveloppes cachetées et le prix de départ sera de 3 000.00 \$. Les enveloppes seront ouvertes lors de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

8.0. HYGIÈNE DU MILIEU.

8.1. TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE

Le directeur adjoint fait rapport au conseil du déroulement des travaux à l'usine d'eau potable.

rés. 12-10-2018

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de Stratek inc., au montant de 9 100.00 \$ (av. tx.) pour les travaux de revêtement de plancher et de murs à l'usine d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

8.2. FORMULAIRE D'USAGE DE L'EAU POTABLE

Le formulaire sur l'usage de l'eau potable 2017 a été envoyé au MAMOT le 19 septembre. Il est en cours d'analyse. Lorsqu'il aura été approuvé, il sera soumis au conseil pour adoption.

9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. LUC GOYETTE ET MME SUZIE LÉONARD

ATTENDU QUE M. Luc Goyette et Mme Suzie Léonard, ci-après appelé « les demandeurs », ont fait une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 3371, Grand rang Sainte-Catherine sur le lot numéro 4 263 154;

ATTENDU QUE les demandeurs veulent construire un toit sur la galerie avant du bâtiment;

ATTENDU QUE la dérogation mineure autoriserait la construction d'un toit sans respecter la marge de recul avant de 10.5 mètres exigée par la réglementation;

ATTENDU QU'une partie du bâtiment est encore plus dérogatoire par rapport à la marge de recul avant que le futur toit de galerie;

ATTENDU QUE la bâtisse commerciale faisant l'objet de la présente demande, a été construite en 2005 selon un permis délivré par la Municipalité;

ATTENDU QUE le permis de construction avait été délivré pour un garage résidentiel et non pour une bâtisse commerciale;

ATTENDU QU'il n'y a pas de permis qui a été délivré par M. Michel Bradner, inspecteur en bâtiments à cette époque, pour un changement d'usage à des fins commerciales;

ATTENDU QUE la bâtisse actuelle, construite en 2005, ne respecte pas la marge de recul avant et devrait faire l'objet d'une demande de dérogation mineure avant tous travaux d'agrandissement;

ATTENDU QU'il y a un litige entre la Municipalité et les propriétaires de la bâtisse visée par la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des procédures judiciaires afin de faire cesser les activités d'élevage d'animaux sur la propriété des demandeurs;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est irrecevable puisqu'elle contrevient à l'article 3 du règlement numéro 616 permettant les dérogations mineures;

rés. 13-10-2018

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert considère la présente demande comme étant irrecevable et demande à l'inspecteur en urbanisme d'entreprendre les démarches nécessaires afin que les règlements en vigueur soient respectés.

Adoptée à l'unanimité.

9.2. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RECIM

Le directeur adjoint a rédigé un texte afin de soumettre à nouveau la demande de la municipalité au programme RECIM. Dans cette demande, il est spécifié plus clairement que c'est la deuxième phase (agrandissement du garage municipal et de la caserne du service d'incendie) qui est soumise au programme RECIM, plutôt que la première phase (agrandissement et relocalisation des bureaux administratifs, de la salle communautaire et de la bibliothèque). Les agrandissements du garage municipal et de la caserne sont nécessaires. En conséquence, ces agrandissements obligent le déménagement des bureaux administratifs (qui eux aussi sont trop petits) dans le centre multifonctionnel.

Le texte a été déposé sur les tablettes du conseil.

rés. 14-10-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le directeur adjoint et le maire à soumettre cette nouvelle demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RECIM).

Adoptée à l'unanimité.

9.3. FLEURONS DU QUÉBEC

rés. 15-10-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de 4 billets au prix de 160.00 \$ (av. tx.) pour la 13^e édition de dévoilement des Fleurons du Québec qui aura lieu à Drummondville le 15 novembre 2018. Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Cuthbert assume les frais de déplacement des participants à cet événement.

Adoptée à l'unanimité.

9.4. CONTESTATION DE M. LUC GOYETTE ET MME SUZIE LÉONARD DEVANT LES TRIBUNAUX

La comparution devant la cour, concernant la contestation de M. Luc Goyette et Mme Suzie Léonard de leur constat d'infraction, aura lieu les 22, 23 et 24 octobre.

10.0 LOISIR ET CULTURE

10.1. APPEL DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAC RURALES

rés. 16-10-2018

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la soumission du projet des jeux d'eau et des modules de jeux au parc municipal, évalué au montant de 212 149 \$ dans le cadre du PAC rurales. Dans ce projet, le programme PAC rurales subventionnera un montant de 126 000 \$. Le restant, soit 86 149 \$, sera assumé par la Municipalité. Il est également résolu que Nathalie Panneton, directrice des loisirs, est autorisée à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Conformément aux obligations prévues à la convention de service intervenue entre la Municipalité et le réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, le conseil doit nommer par résolution deux représentants officiels. Un à titre de répondant et un à titre de coordonnateur.

rés. 17-10-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme M. Gérald Toupin à titre de répondant et Mme Marie-Pier Lambert à titre de coordonnatrice, conformément à l'article 12.0 de la convention susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

10.3. LABORATOIRE DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ

Voici la lettre d'appui au projet de promotion du patrimoine immatériel « Laboratoire de prise en charge par la communauté » :

La présente est pour vous informer que nous avons pris connaissance du projet Laboratoire inclusif de prise en charge par la communauté de la MRC de D'Autray et avons un très grand intérêt envers cette initiative.

En fait, le projet promet d'être l'occasion unique d'aller en profondeur dans l'étape de prise en charge par la communauté et cela dans une optique de développement durable. D'une part, nous estimons que le travail qui sera effectué deviendra un atout important pour notre communauté, qu'il apportera un dynamisme au niveau de la mise en valeur de notre patrimoine vivant et notre histoire. D'autre part, la promotion et la mise en valeur d'éléments de notre patrimoine immatériel sont pour nous une façon importante d'aborder l'identité de notre coin de pays. Les initiatives ciblées, les façons de faire, les actions et les savoir-faire identifiés sont pour nous

tous des vecteurs d'un développement culturel sain, et d'une communauté fière. De plus, il favorisera une réappropriation par les citoyens de ce formidable bagage culturel.

Ainsi, comme notre municipalité a à cœur le développement harmonieux de sa communauté et souhaite y intégrer des aspects touchant les différentes sphères liées au développement, il va de soi que les notions de patrimoine et de culture doivent être intégrées à notre planification. Nous sommes aussi bien sensibles à l'aspect inclusif de cette démarche et admirons l'audace de la journée de partage avec la communauté atikamekw.

Nous souhaitons donc appuyer le projet Laboratoire inclusif de prise en charge par la communauté en donnant accès à la MRC de D'Autray à une salle de rencontre, en participant à la promotion du projet à l'intérieur de notre réseau et en participant au recrutement de gens intéressés par l'initiative. D'ailleurs, tout l'aspect promotion en est un très important dans ce projet et nous y croyons fermement, il faut mettre en valeur nos savoir-faire! De plus, nous accueillerons, au besoin, le projet lors d'une soirée de consultation auprès des organismes, porteurs de traditions, praticiens et citoyens.

Notre municipalité estime que cet investissement équivaut, en biens et services, à une valeur de 1 000 \$.

*Bruno Vadnais, maire
Municipalité de Saint-Cuthbert
1891, rue Principale
Saint-Cuthbert (Québec) J0K 2C0*

rés. 18-10-2018

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie le projet « Laboratoire de prise en charge par la communauté », autorise le maire à signer la lettre d'appuie et autorise le prêt de locaux.

Adoptée à l'unanimité.

10.4. RAPPORT DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LA COMMUNAUTÉ PAR LES AMIS DE LA CHICOT DE SAINT-CUTHBERT

L'organisme Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert soumet au conseil son rapport des contributions financières faites dans la communauté. Le rapport a été déposé sur les tablettes du conseil.

10.5. DOCUMENT DE PROMOTION DE LA RÉGION PAR LES AMIS DE LA CHICOT DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente au conseil le document conçu par Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert lors des journées de croisière dans les îles de l'archipel du lac Saint-Pierre offert aux enfants du camp de jour et aux bénévoles. Ce document pourrait également servir lors d'activités d'intégration des nouveaux résidents de Saint-Cuthbert.

10.6. TOURNOI DE POCHE 2018

Lors de l'édition 2018 du tournoi de poche, un montant total de 2 703.00 \$ a été amassé. Cet argent sera versé à Opération Enfant Soleil. Un article sera publié

dans le bulletin municipal afin de le publiciser et de diffuser la liste des commanditaires.

rés. 19-10-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert souligne et félicite Mme Murielle Bélanger, M. Jacques Plante et M. Carl Bélanger pour l'organisation du tournoi de poches 2018 et pour son franc succès.

Adopté à l'unanimité.

12.0. COURRIER

MRC de D'Autray : Certificat de conformité du règlement 293

13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Isabelle Levac demande s'il y aura une élection partielle suite à la démission de M. Étienne Bertrand. Le maire lui répond par l'affirmative.

Mme Julie Robillard demande s'il serait possible d'afficher sur Internet les avis de convocation pour les assemblées extraordinaires. Le maire lui répond que, bien qu'il se soit avancé sur le sujet lors d'une assemblée précédente, les avis des assemblées extraordinaires ne seront pas affichés le site Internet de la Municipalité. Les courts délais et la faisabilité de la diffusion à chaque fois qu'une assemblée extraordinaire est convoquée rendent cette demande difficile à satisfaire.

Mme Danielle Demers demande, concernant le projet de règlement numéro 300, s'il sera possible de poser des questions durant les assemblées. Le maire lui répond que les questions ne pourront être posées que durant la période de question. Il lui répond également que le « gros bon sens » prévaudra. Par exemple, des points d'éclaircissement durant les assemblées seront acceptés en dehors de la période de questions si ceux-ci servent à préciser et mieux orienter les délibérations.

Mme Isabelle Levac demande au conseil pourquoi, dans le projet de règlement numéro 300, il sera interdit de filmer durant les assemblées malgré la position du MAMOT qui dit qu'il est permis de filmer durant les assemblées publiques. Le directeur adjoint lui explique que selon la FQM, les conseils municipaux ont le droit d'imposer cette interdiction. Le MAMOT n'ayant pas précisé sur quels textes de loi repose le droit de filmer les assemblées, la FQM recommande aux élus d'interdire les enregistrements s'ils le désirent.

M. Claude Vallière demande combien d'emplois seraient créés si le projet des serres solidaires voyait le jour. Le maire lui répond que cinq emplois seraient créés.

14.0. ADOPTION DES COMPTES

rés. 20-10-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

15.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

rés. 21-10-2018

Adopté à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 2^e jour du mois d'octobre 2018

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier